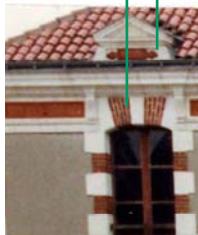


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Edito du Maire

Dans la ville de Clisson, certaines maisons portent les témoignages gravés du niveau des grandes crues de 1770, 1960 et 1983.

Ces témoignages impressionnent les promeneurs alors que les Clissonnais y sont habitués au point d'oublier qu'une grande crue peut à nouveau se reproduire.

Avoir conscience de ce risque, connaître ses conséquences sur la commune, envisager les mesures à prendre pour en réduire les effets et savoir que faire en cas d'annonce d'une crue importante sont les principales informations contenues dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Bien appréhender le danger que la Sèvre et la Moine peuvent représenter c'est aussi mieux apprécier la chance que nous avons de vivre à proximité.

J'ai souhaité que ce guide soit un véritable outil de sensibilisation, facile d'accès, destiné à mieux vous informer sur les risques qu'ils soient naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre pour s'en protéger.

Je vous en souhaite bonne lecture pour mieux anticiper, prévenir et faire face à de tels phénomènes.

*Bernard Bourmaud
Maire de Clisson*

Textes réglementaires

Toutes les villes sont confrontées à des risques majeurs, c'est-à-dire des phénomènes naturels ou technologiques dont les conséquences sont catastrophiques pour les collectivités.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil de gestion d'une crise. Il est destiné à être mis en oeuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Compte tenu des dispositions de la loi sécurité civile du 22 juillet 1987 et de l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales, concernant les attributions du pouvoir de police municipale, il est de la responsabilité du maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en situation de crise.

Le Maire, au moins dans un premier temps, remplit la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS), tant que le Préfet ne se substitue pas au Maire suivant l'ampleur de la crise.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, pris pour l'application de l'article n° 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de



modernisation de la sécurité civile, définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Plan Communal de Sauvegarde établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune. Il intègre et complète les documents d'informations élaborés au titre des actions de prévention. Il complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

C'est un document que l'on peut utiliser :

- soit comme plan principal, dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat,
- soit comme plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux.



Les Aléas

Aléa : Evénement imprévisible, tour imprévisible que peuvent prendre les événements.
(*Le Petit Robert*)

Les différentes aléas dont il est question :

- Les Inondations
- La Rupture de barrage
- Le Transport de Matières Dangereuses
- Tempête
- Chute de neige et autres situations exceptionnelles

Une inondation

est due à une augmentation du débit d'un ou des cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur est fonction de :

- *L'intensité et la durée des précipitations*
- *La surface et la pente du bassin versant*
- *La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol*
- *L'emmagasinement des eaux, la présence d'obstacles à l'écoulement...*

Deux rivières se rejoignent dans la Ville de Clisson ; ce sont la Sèvre Nantaise et la Moine.

La Sèvre Nantaise coule sur le territoire de quatre départements : les Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire, la Vendée et la Loire-Atlantique.

Cette rivière, d'environ 130 kilomètres de longueur, a pour affluents principaux : la Moine et la Maine.

Les crues les plus importantes ont été celles de 1960 où un débit atteignant 650 m³/s avait été relevé à Tiffauges, et celle de 1983, où l'apport de la Moine à Clisson avait été estimé à 290 m³/s.

A la suite de la crue catastrophique de 1960, pendant laquelle plusieurs ponts

avaient été détruits et les agglomérations de Saint-Laurent-sur-Sèvre et Clisson particulièrement touchées, un réseau de douze échelles de mesure de hauteurs de la rivière avait été installé avec, pour référence, le niveling général de la France.

Les barrages de Ribou et du Verdon, situés près de Cholet (Maine-et-Loire), disposent d'une retenue d'eau de 15 millions de m³ de capacité.

Sur la Moine, le barrage du Verdon est classé grand barrage, depuis le 8 mars 1994. Sa rupture entraînerait la formation d'une onde de submersion se propageant dans la vallée de la Moine. L'élévation brutale du niveau d'eau se prolongerait dans la Sèvre Nantaise dont la Moine est l'un des affluents.

La confluence de ces deux cours d'eau dans la Ville engendre un risque d'autant plus net que ces espaces sont densément peuplés.

L'onde de submersion est évaluée à une hauteur : de 8 m, 4 h 48 après la rupture du barrage au niveau du Pas Nantais (Gétigné), à une hauteur de 7 m à l'embouchure avec la Sèvre Nantaise, et une hauteur de 8 m à Gervaux, 5 heures après la rupture.

Dans le quartier Saint-Antoine, la hauteur de submersion équivaut au niveau bas du second étage de l'immeuble où se situe l'échelle de graduation du pont Saint-Antoine.

Estimation
du niveau de la
vague



TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Les risques de transports de matières dangereuses sont consécutifs à un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- L'explosion occasionnée par une chose avec étincelles, par le mélange de produits
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite
- La dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

(Les manifestations peuvent être associées)

Ce que vous devez faire

> Pendant un accident

- Arrêter toute activité
- Relever le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenir les services de Secours
- Si des victimes sont à dénombrer surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion

- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage毒ique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment

Si vous entendez la sirène :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche et fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.

> Après un accident

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié
- En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance

Les Aléas

Le risque de rupture du barrage

Dès aujourd'hui :

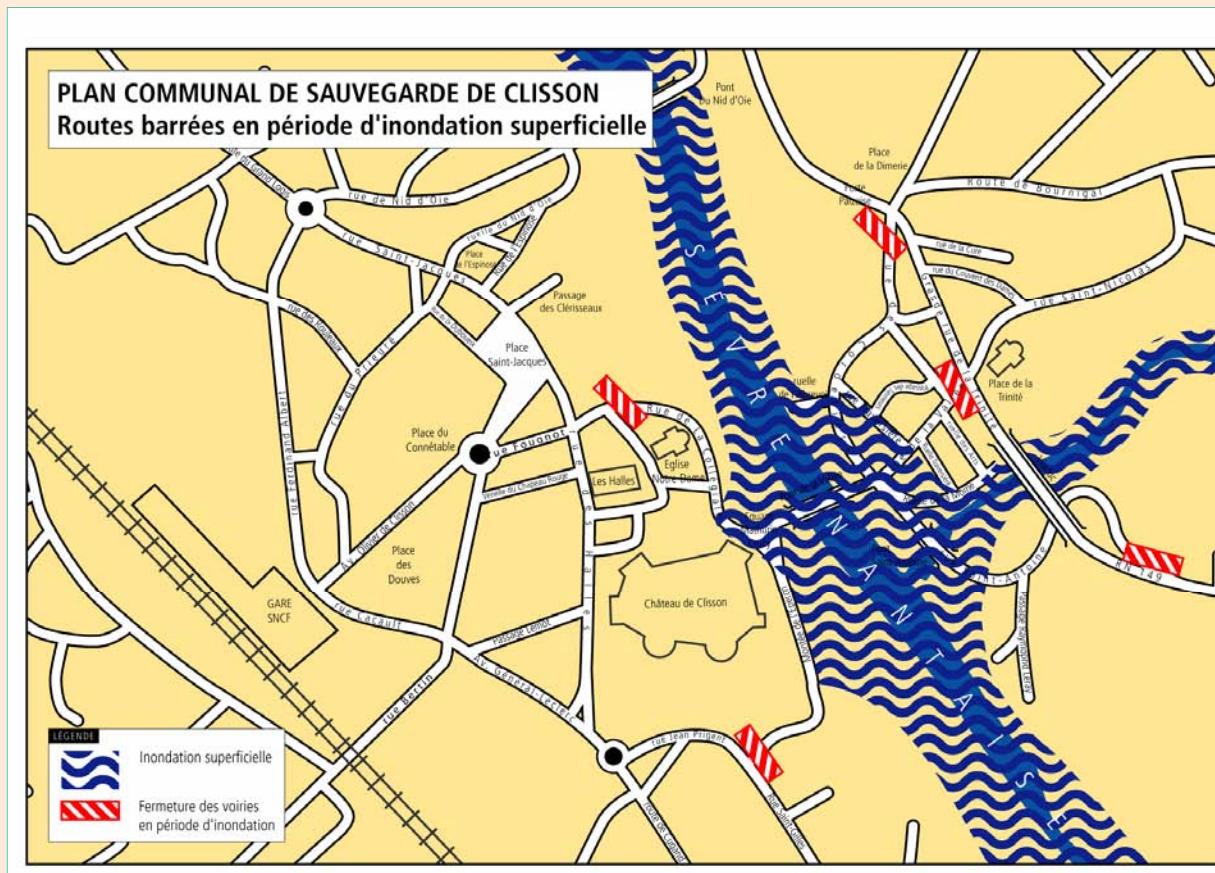
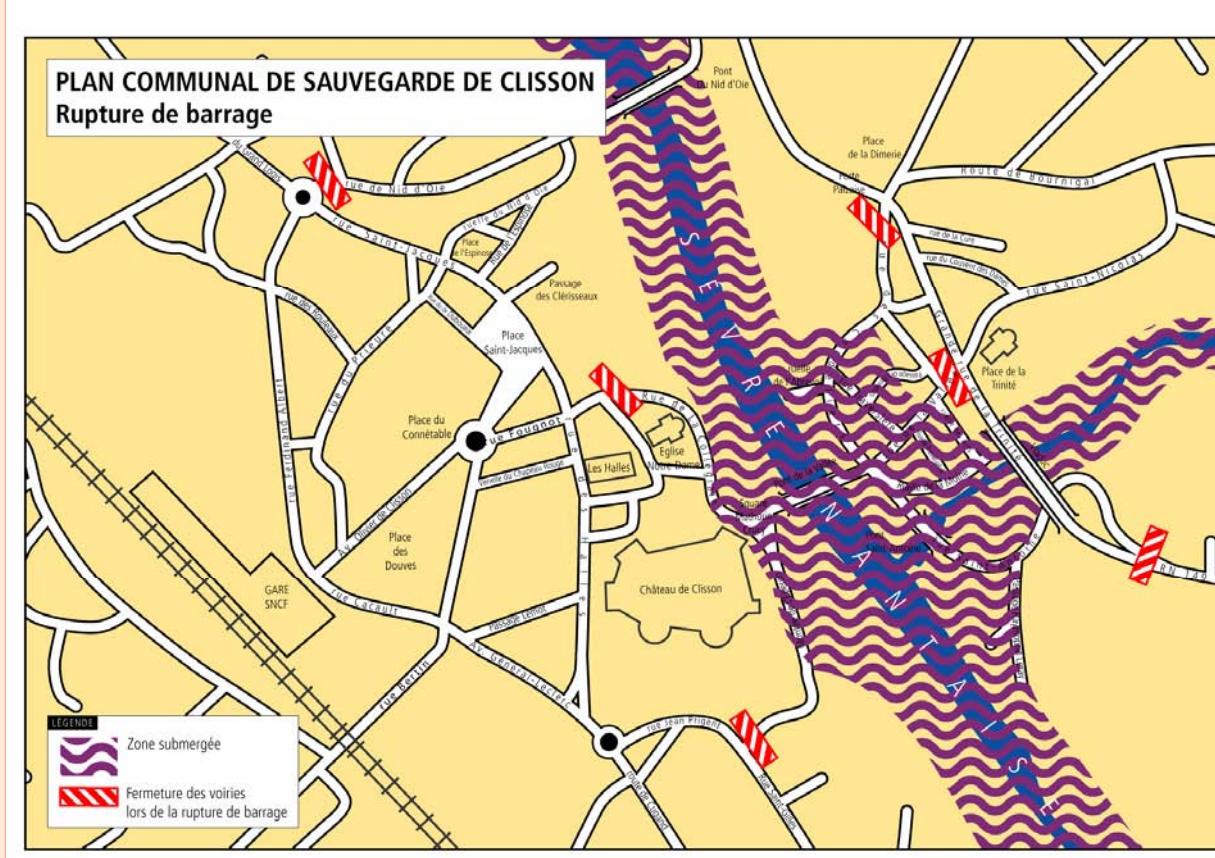
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants.
- Evitez l'installation de chaudières, dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux. Ils pourraient être endommagés lors de remontées de nappes.
- Vous pouvez vous équiper de batardeaux pour empêcher l'eau de rentrer chez vous.



Pendant :

- S'informer auprès de la Mairie
- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et identifier les itinéraires d'évacuation,
- Connaître et reconnaître les signaux émis par les sirènes d'alerte aux populations,
- Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence dont on dépend.

Les zones inondables ?



Quand commence l'inondation à Clisson ?

> AVANT

Etat de vigilance - Niveau « Jaune »

Il correspond à 1,30 m sur l'échelle de crue du Pont Saint-Antoine.

Un agent du C.T.M. (Agent de maîtrise de la voirie) est désigné pour observer le comportement des crues. Depuis juillet 2006, l'annonce des crues et du système de vigilance, pré-alerte et alerte est remplacée par la procédure de vigilance crues, fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo France.

Ce nouveau dispositif permet de passer de l'annonce à la prévision des crues, pour assurer une meilleure anticipation des risques.

www.vigicrues.ecologie-gouv.fr

- S'assurer que l'ensemble des tables et bancs de la prairie des Chevaliers et de la Garenne Valentin soit haubané et que les illuminations d'été ne soient plus en place.
- Sensibiliser les agents à une intervention éventuelle.
- Faire systématiquement le plein d'essence des véhicules susceptibles d'être utilisés.
- Préparer les véhicules (mise en place du conteneur, nettoyage des fourgons, regrouper le petit matériel ; sangles, couvertures, panneaux).
- Faire passer la balayeuse aspirante dans le Centre Technique au niveau de l'aire de stockage.

> APRES

Pré alerte - Niveau « Orange »

Il correspond à 1,50 m sur l'échelle de crue du Pont Saint-Antoine.

- Prévenir les populations concernées (Police Municipale).
- Observer si ces véhicules ne sont pas stationnés dans le périmètre concerné (agents du CTM + police municipale).
- « PC Fixe et opérationnel » = préparation des locaux.
- La Préfecture (Médialert) déclenche l'alerte auprès du Maire

Alerte - Niveau « Rouge »

Il correspond à 1,70 m sur l'échelle du Pont Saint-Antoine.

Selon l'heure du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, appeler les agents (responsables Centre Technique Municipal).

Selon les paramètres, les premières évacuations doivent commencer.

Pour ne pas avoir à gérer tous les déménagements en même temps, essayer de les devancer au maximum.

Un camion voirie avec 2 agents, doit être chargé des barrières de police et de panneaux, pour la fermeture des quartiers :

- Rue de Gervaux : 1,90 m
- Rue Saint-Antoine : 2,10 m
- Montée de l'Eperon : 2,20 m
- Rue de la Vallée : 2,20 m.

Trois agents par véhicule.

Deux «Berlingo» avec deux agents par véhicule.

Un point est fait toutes les demi-heures entre le « Poste de Contrôle du CTM » et les agents sur le terrain.

Au CTM : Au niveau de l'aire de stockage, délimiter des emplacements et affecter des numéros par lot pour chaque habitation déménagée.

Un point est fait toutes les demi-heures ou tous les quarts d'heures entre le « Poste de Contrôle Opération-

> Que pouvez-vous faire pour réduire les dommages

LES TEMPÈTES ET LES CHUTES DE NEIGE

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations ... pouvant être atteints par l'eau.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes au rez-de-chaussée
- Amarrez vos cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.



Lorsque l'eau est arrivée :

- Coupez vos compteurs d'électricité et de gaz
 - Montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampes de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre de la Mairie ou si vous y êtes forcés par la crue. Rejoignez dans tous les cas les points hauts, hors d'atteinte des eaux.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués.
- Si vous êtes hébergé par de la famille, des amis ... informez la Mairie.
- Si vous ne voulez pas évacuer, informez la Mairie.



Les principales dispositions prises :

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- des cartes de vigilance qui définissent, pour une durée de 24h, le danger météorologique dans chaque département
- Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis simultanément.
- Ils comprennent 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.
- Des dispositions peuvent être prises par le préfet pour interdire la circulation sur les axes principaux
- Au niveau communal, les Services municipaux peuvent mettre en œuvre un Plan d'Intervention Approprié.

Comment fonctionne l'alerte à Clisson ?

*La Préfecture met à disposition des maires concernés, un automate d'alerte nommé 'MEDI ALERT'.
Ce système permet à la Préfecture d'alerter rapidement les Communes concernées.*

MISE EN ALERTE PAR LE SYSTEME 'MEDI ALERT'

Alerte : sous forme d'appel téléphonique émanant de la Préfecture.

L'appel téléphonique s'effectue dans l'ordre des numéros suivants (selon que le risque survient pendant les heures d'ouverture des services de la mairie ou en dehors) .

Heures ouvrables :

Elu d'astreinte
Directrice Générale des Services
Le Maire
Responsable du Centre Technique Municipal
Responsable de la Voirie

Heures non ouvrables - week-ends - jours fériés :

Elu d'astreinte
Agent d'astreinte
Directrice Générale des Services
Le Maire
Responsable de la Voirie
Responsable du Centre Technique Municipal

L'automate d'alerte compose le 1^{er} numéro de la liste communale et avertit du déclenchement de l'alerte.

DEMARCHE DE VALIDATION DE L'ALERTE

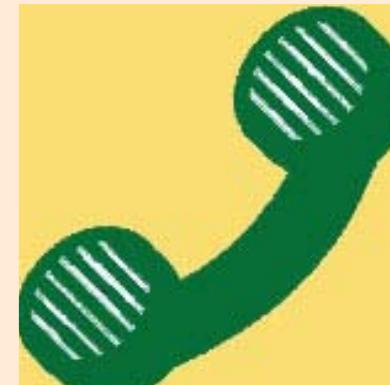
Pour que l'alerte soit validée, la personne qui a reçu l'appel doit en accuser réception de la façon suivante :

Le valider immédiatement en composant le "1" sur son clavier téléphonique.

Composer le "3" sur le

clavier, pour réécouter

Composer le "1" pour valider le message



Si la première personne appelée n'a pas validé le message, ou si la ligne est occupée ou ne répond pas, l'automate d'appel passera à la 2^{ème} personne désignée sur la fiche communale, puis la 3^{ème} et ainsi de suite jusqu'à la validation du message transmis.

Document diffusé à 3500 exemplaires par la
Mairie de Clisson - Grande Rue de la Trinité - BP 19117 44191 Clisson Cedex

Tél : 02 40 80 17 80 Fax. 02 40 80 17 66 contact@mairie-clisson.fr
www.mairie-clisson.fr